



CENTRE NAUTIQUE DE ROSCOFF

RÈGLEMENT INTÉRIEUR



Le Centre Nautique de Roscoff (CNR) est une association loi 1901 affiliée à la Fédération Française de Voile (FFVoile). Il est titulaire du label « École Française de Voile » et fonctionne dans le respect de l'arrêté du 9 février 1998 — repris aux articles A 322-64 à A 322-70 du Code du sport — relatif aux garanties d'encadrement, de technique et de sécurité dans les établissements d'activité physique et sportive qui dispensent un enseignement de la voile.

Le présent règlement s'impose à toute personne fréquentant les locaux et les plans d'eau du CNR, qu'il s'agisse d'un.e pratiquant.e, bénévole, encadrant.e ou visiteur. En cas de non-respect des présentes dispositions, le CNR se réserve le droit de prendre toute mesure adaptée, y compris l'exclusion du.de la pratiquant.e sans remboursement.

1. Textes de référence

- Articles A 322-64 à A 322-70 du Code du sport (encadrement des activités nautiques)
- Arrêté du 3 mai 1995 relatif à l'organisation de manifestations nautiques en mer
- [Recommandations](#) et [Instructions](#) fédérales pour les écoles de voile (FFV)
- Division 240 relative à l'armement des navires de plaisance
- Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD – UE 2016/679) et loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée

2. Les pratiquants

Est considéré.e comme pratiquant.e du Centre Nautique de Roscoff toute personne dont le dossier administratif est complet. Ce dossier comprend :

- Une fiche d'inscription complétée et signée (par le.la pratiquant.e majeur.e ou son.sa représentant.e légal.e s'il s'agit d'un.e mineur.e),
- Le règlement intégral du stage ou de la prestation,
- Pour les mineur.e.s : une autorisation parentale signée et, le cas échéant, une attestation de natation ou un questionnaire de santé rempli par le représentant légal,
- Conformément à la réglementation en vigueur (art. L.231-2 du Code du sport), la présentation d'un certificat médical d'absence de contre-indication n'est pas obligatoire pour les personnes majeures dans le cadre d'une pratique de loisir. Les pratiquants déclarent toutefois pratiquer l'activité sous leur entière responsabilité, en s'assurant de leur aptitude physique à la pratique des activités proposées.
- Le CNR se réserve le droit d'exiger un certificat médical pour certaines activités ou situations particulières.

3. Accès aux différents espaces du centre nautique

L'accès des pratiquant.e.s aux espaces du centre (accueil, salle de cours, vestiaires) est autorisé uniquement pendant les heures de pratique.

Les mineur.e.s ne sont pas autorisé.e.s à quitter seul.e.s les locaux du CNR, sauf si une autorisation écrite de rentrer seul.e a été signée par le.la représentant.e légal.e et remise à l'accueil du CNR ou à l'encadrant.e en début de stage.

L'accès à l'atelier et au hangar à bateaux est strictement **INTERDIT** sans autorisation préalable d'un.e encadrant.e.

Il est **INTERDIT** de monter sur les bateaux lorsqu'ils sont à terre ou à quai, en dehors de toute activité encadrée.

La signalétique zone humide / zone sèche doit être respectée en toutes circonstances.

Les pratiquant.e.s sont tenu.e.s de respecter les locaux et de veiller au maintien de leur propreté (toilettes, vestiaires, salle de cours...).

Le CNR décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration d'objets personnels au sein de ses locaux (bijoux, téléphone, montre, lunettes...).

4. Activité voile / kayak

4.1 Zones de navigation

Zone habituelle de navigation : zone de navigation pré-établie affichée en salle de cours.

Zone étendue : sous aval du RTQ désigné, une navigation étendue peut être organisée dans la limite de 2 milles d'un abri, conformément à la Division 240.

Toute modification de zone est décidée par le.la Responsable Technique Qualifié.e (RTQ) en fonction des conditions météorologiques et de l'état de la mer.

4.2 Encadrement

L'encadrement est assuré par des moniteurs.trices diplômés d'État ou titulaires de la qualification fédérale requise.

Des bateaux de sécurité sont armés en fonction de la zone de navigation retenue et embarquent le matériel conforme à l'article D. 240 du Code des transports d'armement.

Les ratios d'encadrement respectent conjointement l'article A 322-67 du Code du sport et l'Instruction B de la FFVoile :

- Nombre de pratiquant.e.s par encadrant.e (Instruction B FFVoile) : maximum 1 pour 10 lorsque les pratiquant.e.s ont entre 6 et 8 ans ; maximum 1 pour 6 lorsque plus d'un.e d'entre eux.elles a moins de 6 ans.
- Nombre d'embarcations par encadrant.e (art. A 322-67) : 15 embarcations au maximum en règle générale ; 10 maximum si le groupe comprend plus de 3 enfants de moins de 12 ans ; 7 maximum si le groupe comprend plus de 3 enfants de moins de 8 ans.
- Ces maxima sont fixés par le.la RTQ en fonction du niveau des pratiquant.e.s, des conditions topographiques, climatiques et météorologiques, et du dispositif de surveillance et d'intervention en place. Ils peuvent être abaissés selon les circonstances.

4.3 Équipements de sécurité obligatoires

Le port de la brassière (aide à la flottabilité) est **OBLIGATOIRE** pour tous les pratiquant.e.s et encadrant.e.s,

Le port de chaussures (ou de chaussons néoprène) est **OBLIGATOIRE** pour tous,

Le port d'une combinaison isothermique est fortement recommandé, notamment hors saison estivale,

Tout équipement de protection individuel (EPI) mis à disposition par le CNR fait l'objet d'une vérification périodique annuelle par le.la RTQ, conformément aux instructions fédérales FFVoile (Instruction D).

4.4 Aptitude à la natation

Pour les enfants de moins de 16 ans, une attestation de natation ou un test de natation en début de stage peut être demandé(e).

Pour les adultes, la pratique en kayak ou en voile légère est possible sans savoir nager, sous réserve du port permanent de la brassière.

4.5 Manipulation du matériel nautique

Chaque pratiquant.e est responsable du bon état du matériel qui lui est confié le temps de la séance et s'engage à en prendre soin.

Toute manipulation du matériel nautique doit être effectuée sous la supervision ou sur instruction d'un.e encadrant.e.

Il est **INTERDIT** de traîner ou de glisser les bateaux et kayaks sur la cale ou sur toute surface dure : ils doivent être portés ou déplacés sur un chariot.

À l'issue de chaque séance, le matériel nautique du CNR doit être rincé à l'eau douce et rangé dans les zones prévues à cet effet, selon les consignes données par les encadrant.e.s.

Tout dégât ou anomalie constaté sur le matériel doit être signalé immédiatement à l'équipe du CNR.

5. Sécurité et organisation des secours

La liste des organismes de secours avec leurs numéros de téléphone est affichée à l'accueil du centre nautique :

- CROSS Corsen : 196,
- SAMU : 15,
- Pompiers : 18,
- Numéro d'urgence européen : 112.

Un.e Responsable Technique Qualifié (RTQ) est désigné.e nominativement à l'ouverture de chaque session. Il.elle est chargé.e d'assurer le déroulement de l'enseignement dans les conditions de sécurité requises. Il s'agit, par défaut, du.de la chef.fe de base du CNR (Directeur.trice) ou, en son absence, de son adjoint.e.

Un Dispositif de Surveillance et d'Intervention (DSI) est mis en place avant toute séance en eau. Ce dispositif, validé par l'ensemble des encadrant.e.s, précise les méthodes, procédés et moyens de communication disponibles.

En cas d'incident ou d'accident, les encadrant.e.s appliquent le protocole DSI.

Une trousse de premiers secours est disponible à l'accueil et à bord des bateaux de sécurité.

6. Annulation de séance

En cas d'annulation de séance pour mauvais temps (bulletin météo spécial, état de la mer, vent excessif ou insuffisant...), il ne sera procédé à aucun remboursement ni déduction sur le coût du stage. Toutefois, si les conditions le permettent, le CNR s'efforcera de proposer un report de séance ou, une séquence pédagogique en salle.

Le CNR, via son RTQ désigné.e, se réserve le droit d'annuler ou d'interrompre toute session en cas de conditions météorologiques défavorables, sans préavis.

7. Assurance et Passeport Voile FFVoile

Le CNR est assuré en responsabilité civile pour son personnel et ses pratiquant.e.s.

Pour toute activité encadrée, un Passeport Voile FFVoile (activité ponctuelle) ou une Licence Voile FFV (activité semestrielle ou à l'année) est délivré.e et obligatoire. Il est inclus dans le montant de la prestation et comprend une assurance responsabilité civile couvrant le pratiquant pendant l'activité. Sa durée de validité est annuelle (du 1er janvier au 31 décembre de l'année en cours).

Les pratiquant.e.s souhaitant des garanties corporelles complémentaires sont invités à souscrire une assurance individuelle adaptée. Des informations sont disponibles à l'accueil.

Dans le cadre de la location libre, les pratiquant.e.s doivent s'assurer que leur contrat d'assurance personnel couvre les risques liés à la pratique de la voile ou du kayak.

8. Avantages commerciaux pour les adhérents

Les pratiquants ayant le statut de "membre navigant.e à l'année" tel que défini dans les statuts du CNR bénéficient d'une remise de 50% sur les stages et les services de location en juillet et août, à condition que la réservation du produit soit effectuée à J-1 à l'accueil du CNR, sous réserve de disponibilité suffisante.

9. Comportement et discipline

Toute personne fréquentant le CNR s'engage à respecter les consignes de sécurité, les instructions des encadrants et les règles de vie commune.

La consommation d'alcool ou de substances susceptibles d'altérer le comportement est interdite avant et pendant la pratique nautique, ainsi que dans le périmètre du centre nautique (hors dérogation pour événement spécifique).

Les encadrant.e.s se réservent le droit d'exclure temporairement ou définitivement de l'activité toute personne dont le comportement mettrait en danger la sécurité des autres pratiquant.e.s ou du personnel.

Tout dommage causé au matériel du centre par négligence ou comportement fautif pourra donner lieu à facturation des frais de réparation.

10. Protection des données personnelles

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données et à la loi Informatique et Libertés modifiée, traite les données personnelles de ses adhérent.e.s et de son personnel aux fins de gestion des inscriptions et des activités, ainsi qu'aux fins de sécurité des pratiquant.e.s. Ces données sont transmises à la FFVoile pour la délivrance des licences et passeports, et, le cas échéant, aux services de secours. Elles sont conservées pendant la durée de la relation avec le CNR, puis archivées conformément aux obligations légales applicables. Les personnes concernées disposent de droits concernant leurs données (notamment d'un droit d'accès, d'effacement et d'opposition), qu'elles peuvent exercer auprès du responsable du CNR à l'adresse du centre ou par e-mail à contact.cnroscoff@gmail.com. L'autorité compétente pour toute réclamation concernant le traitement des données personnelles est la CNIL (www.cnil.fr).

Dernière mise à jour le 04/06/2026 - Document validé en Conseil d'Administration.